



Séance du jeudi 24 octobre 2024

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 9
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni à 13h30 à la Salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; ATHANAZE Pierre ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille
BOULUD Michel ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; HUMBERT Claude ;
IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ;
VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

ROCAVIVES Jean-Luc donne pouvoir à Mr BOULUD Michel

Excusé(e)s :

CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY
Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROCAVIVES
Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2024-025 du comité syndical	Objet : Adoption du règlement du temps du travail du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon – Abroge et remplace la délibération n°2018-031.
---	--

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date 08 avril 2024

Vu l'avis du Bureau Syndical du 20 septembre 2024,

Le président expose :

Il est nécessaire pour le SMAAVO de se doter de modalités communes s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat,

Le projet de règlement du temps de travail soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- **Chapitre 1** : Horaires et organisation du travail
- **Chapitre 2** : Congés et autorisations d'absence
- **Chapitre 3** : Déplacements
- **Chapitre 4** : Hygiène et sécurité

- **Chapitre 5** : Télétravail
- **Chapitre 6** : Mise en œuvre du règlement interne et régime de sanctions

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le règlement du temps de travail du SMAAVO tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération 2018-031.
- **DECIDE** que la mise en œuvre des modalités de ce règlement seront applicables à compter de la date de délibération rendue exécutoire.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

